

Pôle 1^{er} degré

Epinal, le 27/03/2024

Anne-Sophie ROY

La directrice académique des services
de l'éducation nationale des Vosges

Tel : 03 29 64 80 30

Gestion collective des enseignants 1^{er} degré public

Affaire suivie par :

Aline COLIN

Amélie MANGIN

Tél : 03 29 64 80 34 / 03 29 64 80 33

Mél : ce.premier-degre@ac-nancy-metz.fr

à

Mesdames et Messieurs les
enseignants du 1^{er} degré

17-19 rue Antoine Hurault
88026 EPINAL cedex

s/c Mesdames et Messieurs les
Inspecteurs de l'éducation nationale

Objet : Opérations de mouvement des instituteurs et professeurs des écoles – Rentrée 2024

Référence : Lignes directrices de gestion

I. Procédure :

Avant d'émettre leurs vœux, les candidats au mouvement doivent avoir pris connaissance des éventuelles particularités de conditions d'exercice liées aux postes.

Je vous invite à vous renseigner auprès du directeur d'école, du chef d'établissement ou de l'Inspecteur de la circonscription.

Je vous rappelle que le fait de demander un poste vaut engagement de l'accepter et d'en respecter les contraintes éventuelles.

Les enseignants du 1^{er} degré qui participent au mouvement départemental peuvent formuler des vœux précis (par école) ou des vœux géographiques (par secteur).

Tous les postes sont susceptibles d'être vacants, les enseignants ne sont donc pas tenus de limiter leurs vœux aux postes publiés vacants.

La liste de l'ensemble des postes sera publiée sur Partage, avec mention des postes vacants ou susceptibles de le devenir. Ainsi, les vœux peuvent porter sur toutes les catégories de postes y compris lorsque l'enseignant ne remplit pas les conditions ou s'il ne possède pas le titre professionnel requis pour obtenir une nomination définitive (notamment postes relevant de l'ASH, de directeurs d'école, EMF, CPC...).

Cependant, pour les postes comportant des caractéristiques spécifiques, un avis sur les candidatures est proposé à la Directrice académique par des commissions chargées de recevoir les candidats ou, le cas échéant, par l'I.E.N compétent.

Seuls les enseignants ayant demandé ces postes au mouvement pourront être reçus en entretien par une commission de recrutement. Vous êtes invités à vous **renseigner au préalable, avant la clôture du serveur**, sur les attendus et les conditions d'exercice du poste.

La liste des postes à profil et à exigences particulières est établie par la Directrice académique.

1. La phase informatisée

1.1 Enseignants dont la participation au mouvement est obligatoire

La participation au mouvement est **obligatoire** pour :

- Les enseignants affectés à titre provisoire en 2023-2024
- Les enseignants fonctionnaires stagiaires en 2023-2024
- Les enseignants qui réintégreront un poste après un congé parental, détachement, disponibilité, mise à disposition, congé de longue durée ou une période sur poste adapté
- Les enseignants ayant obtenu leur mutation dans le département au mouvement interdépartemental pour la rentrée 2024
- Les enseignants dont le poste définitif a fait l'objet d'une mesure de carte scolaire pour la rentrée 2024

Depuis 2022, un seul écran de saisie des vœux est accessible à tous les enseignants. Les enseignants doivent formuler des vœux dans la limite de **50 vœux maximum**.

Les enseignants dont la participation au mouvement est obligatoire devront formuler **au moins 3 vœux groupe à mobilité obligatoire** (vœux groupe MOB) dans les 50 vœux pour que la saisie soit valide.

En l'absence du respect du nombre de vœux « MOB », ils seront affectés à titre définitif sur un poste resté vacant en fin de mouvement.

1.2 Enseignants dont la participation est facultative

La participation est **facultative** pour les enseignants nommés à titre définitif qui souhaitent changer d'affectation au sein du département.

Il existe 3 types de vœux groupe : les vœux groupe Assimilé Commune (AC), les vœux groupe Autre (A) et les vœux groupe Autre à Mobilité Obligatoire (MOB), consultables sur l'application MVT1D. L'ordonnancement des postes au sein d'un groupe est paramétré par les services mais peut être modifié par les enseignants au moment de la saisie des vœux.

Il existe 2 types de supports de remplaçants, identifiés dans l'application par les natures de supports TR G0000 (ZIL) et TR G0114 (affectés prioritairement sur le remplacement au titre de la formation continue).

Un code aléatoire sera donné à chaque enseignant participant au mouvement. L'ultime départage des candidats s'opèrera sur ce code aléatoire.

Rappels :

- Plus aucun document ne sera envoyé dans la messagerie I-Prof. Les différents documents (accusés de réception avec ou sans barème, affectation) seront consultables directement sur l'application dédiée au mouvement (accès I-Prof rubrique « services », accès MVT 1D).
- A la suite de la saisie des vœux, les enseignants participant au mouvement pourront obtenir un document PDF **détaillant le contenu de leurs vœux** par groupe (liste des postes ordonnés dans le groupe).
- Un message d'alerte sera adressé à l'enseignant **qui se porte candidat sur son propre poste** alors qu'il n'est pas en mesure de carte scolaire. Dans ce cas, les vœux formulés à la suite ne seront pas pris en compte par l'algorithme.
- **Anciens directeurs d'écoles ayant interrompu leurs fonctions** : les enseignants ayant été régulièrement nommés (3 années même non consécutives, hormis faisant fonction) dans l'emploi de directeur d'école de 2 classes et plus après inscription sur liste d'aptitude et qui auraient interrompu ces fonctions sollicitent leur inscription de plein droit par le biais de l'application via une case à cocher.

2. Les phases d'ajustement

Aucune autre saisie informatisée de vœux n'est organisée dans le cadre des phases d'ajustement. Une fiche manuscrite « mouvement 2024 – phase d'ajustement » sera adressée aux enseignants en mobilité obligatoire qui n'auront pas été affectés dans le cadre du mouvement. A l'issue du résultat de la première phase du

mouvement, cette fiche devra être transmise à la DSDEN des Vosges – Pôle 1^{er} degré – pour **le 14 juin 2024, délai de rigueur.**

Une **demande de révision d'affectation** pourra être adressée à Madame la Directrice académique, dès la publication des résultats, pour circonstances exceptionnelles et non connues au moment de la saisie des vœux. Les enseignants concernés doivent envoyer leur demande par la voie hiérarchique **entre le 07 juin et le 19 juin 2024, délai de rigueur.**

La phase d'ajustement aura lieu début juillet, pour les affectations sur les supports suivants :

- Postes restés vacants après la première phase
- Postes libérés après la première phase (congé parental, détachement, disponibilité...)
- Rompus de temps partiel
- Décharge de service.

Une phase d'ajustement pourra se tenir au début du mois de septembre pour les éventuels supports libérés durant l'été ou pour les enseignants restés sans poste à l'issue de la phase informatisée et de la phase d'ajustement de début juillet.

II Le traitement des demandes de mutation

1. Les priorités légales obligatoires

- **Fonctionnaires en situation de handicap**
- **Enseignants touchés par une mesure de carte scolaire** : Les 300 points de majoration seront appliqués dans **la circonscription** du poste fermé. La majoration sera conservée pour une année supplémentaire en cas de nomination à titre provisoire.
- **Enseignants sollicitant un rapprochement de conjoint** : Pour bénéficier de la bonification, la distance retenue entre les deux résidences professionnelles est d'au moins 70 km. Le premier vœu doit porter sur un poste précis situé dans la commune, ou correspondre au vœu géographique « commune », dans laquelle le conjoint exerce son activité professionnelle. La bonification pourra être étendue aux vœux suivants, uniquement s'ils se situent toujours dans la même commune. Dans le cas où la commune de la résidence professionnelle du conjoint ne compte aucune école, l'une des communes limitrophes ou la commune avec école la plus proche peut être prise en compte. De la même manière, dans la situation où le conjoint exerce dans un département limitrophe, les vœux formulés sur une commune limitrophe de ce département peuvent être valorisés.
- **Enseignant sollicitant un rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant** : pour bénéficier de la bonification, la distance retenue entre la résidence professionnelle de l'enseignant et la résidence personnelle du détenteur de l'autorité parentale conjointe est d'au moins 70 km. Le premier vœu doit porter sur un poste précis situé dans la commune ou correspondre au vœu géographique « commune », dans laquelle le détenteur de l'autorité parentale conjointe réside. La bonification pourra être étendue aux vœux suivants, uniquement s'ils se situent toujours dans la même commune. Dans le cas où la commune de la résidence personnelle du détenteur de l'autorité parentale conjointe ne compte aucune école, l'une des communes limitrophes ou la commune avec école la plus proche peut être prise en compte.
- **Exercice en éducation prioritaire REP+ / REP**
- **Plan violence dans le cadre de la politique de la ville** : aucune école du département n'est classée en plan violence. Seuls les enseignants arrivant d'un département ayant des écoles classées en plan violence pourront bénéficier de cette bonification.
- **Enseignants justifiant d'une expérience et d'un parcours professionnel** : pour le département des Vosges, seuls les enseignants exerçant à titre définitif depuis au moins 3 ans sur un poste spécialisé en ASH peuvent bénéficier de cette bonification.

- **Enseignants exerçant dans un territoire ou une zone rencontrant des difficultés de recrutement** : le département des Vosges ne compte pas de territoire ou zone rencontrant des difficultés de recrutement.
- **Caractère répété de la demande** : la bonification sera attribuée à compter de la deuxième participation pour les enseignants formulant chaque année le même vœu établissement en rang n°1.
- **Ancienneté de services en tant que fonctionnaire titulaire (y compris les années de stage) au sein du ministère de l'éducation nationale**

2. Les priorités facultatives

- **Situation médicale grave**
- **Situation sociale grave**
- **Situation de parent isolé**
- **Enfants à charge et/ou à naître**

3. Situations particulières

- **Réintégration après CLD**
- **Réintégration après un congé parental ou un détachement** : l'enseignant n'est pas titulaire de son poste d'origine. Il bénéficie, à son retour, d'une priorité sur son ancien poste ou, si celui-ci n'est pas vacant, sur le poste équivalent le plus proche.
- **Postes à profil et/ou à exigence particulière** : la liste des postes concernés est établie par la Directrice académique des services de l'éducation nationale des Vosges. Les enseignants ayant demandé ces postes lors du mouvement pourront être reçus par une commission qui émettra un avis (favorable ou défavorable). Puis selon les postes, les candidats ayant reçu un avis favorable sont soit classés, soit départagés au barème.

III. Les recours

Les enseignants peuvent former un recours contre les décisions individuelles défavorables prises au titre de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984 lorsqu'ils n'obtiennent pas de mutation ou lorsque devant recevoir une affectation, ils sont mutés sur un poste qu'ils n'avaient pas demandé.

IV. L'information des personnels

1. Cellule téléphonique

Vous pouvez vous adresser à la « cellule mouvement » de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) des Vosges :03-29-64-80-30, 03-29-64-80-34 ou 03-29-64-80-33. Les horaires d'ouverture sont les suivants : 9h00 -12h00 et 13h30-17h30.

2. Adresse mail fonctionnelle

ce.ia88-premier-degre@ac-nancy-metz.fr

(Merci de privilégier le premier contact par courriel)

II Calendrier prévisionnel année 2024 :

Dates	Etapes du mouvement
20 mars 2024	Transmission à la DSDEN des pièces justificatives pour l'octroi d'une priorité dans le cadre du handicap ou en raison de maladie grave ou pour raisons sociales
25 mars 2024	Date limite de dépôt à l'IEN de la circonscription des demandes de travail à temps partiel – demande de réintégration à temps complet
Du 03 avril au 17 avril 2024 inclus (de 12h00 à 12h00)	Saisie unique des vœux via I-Prof, rubrique « Services » puis Accès MVT 1D Les pièces justificatives liées aux demandes de priorités légales doivent être déposées sur le portail « Colibris » pour le 17 avril à 12H, délai de rigueur (https://demarches-nancy-metz.colibris.education.gouv.fr/formulaire-bonification-mvt-intradepartemental/)
A partir du 18 avril 2024	Accusé de réception des vœux saisis sans barème consultable via I-Prof rubrique « Services » Accès MVT 1D Si vous n'avez pas accès à votre accusé de réception, veuillez contacter la DSDEN des Vosges (03 29 64 80 34 – 03 29 64 80 33)
Du 15 mai au 29 mai 2024	Phase de vérification du barème Un accusé de réception sera consultable via I-Prof rubrique « Services » Accès MVT 1D pour contrôler votre barème. Vous avez 15 jours pour signaler toute erreur éventuelle. ce.premier-degre@ac-nancy-metz.fr A l'issue de cette phase, l'accusé de réception mentionnant le barème définitif sera consultable.
Mercredis 15, 22 et 29 mai 2024	Déroulement des entretiens pour les postes spécifiques (postes créés dans le cadre de la carte scolaire 2024 et postes vacants ou devenus vacants). Les enseignants ayant postulés sur ces postes pourront être reçus en entretien. Les convocations seront transmises dans la boîte aux lettres I-Prof.
07 juin 2024	Chaque candidat pourra consulter le résultat de sa demande de mutation via I-Prof rubrique « Services » Accès MVT 1D
02 juillet 2024	Phase d'ajustement pour les enseignants restés sans affectation à l'issue de la première phase

IMPORTANT

En sollicitant un poste vous vous engagez à l'occuper.

Je vous rappelle également que l'affectation porte sur une école et non sur une catégorie de poste (hors postes spécifiques).

➤ **Cas des écoles primaires**

Alors que le poste affiché vacant est un poste d'adjoint en classe maternelle au sein d'une école primaire, il est possible que vous soyez finalement amené à exercer devant des élèves de classe élémentaire.


➤ **Cas des classes dédoublées (REP et REP +)**

Alors que vous aviez sollicité un poste sur un dispositif de classe dédoublée, il est possible que vous soyez finalement amené à exercer devant des élèves sur un poste de classe non dédoublée à la suite d'une réorganisation décidée en conseil des maîtres.

Les informations sur le déroulement des opérations du mouvement sont disponibles sur l'Intranet Académique PARTAGE (<https://partage.ac-nancy-metz.fr>) - Onglet « Vie de l'agent » - rubrique « Evolution professionnelle » - sous rubrique « mouvement ».

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

La Directrice Académique des Services
de l'Education Nationale des Vosges



Valérie DAUTRESME